

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00258

**MARCHE POUR UNE PRESTATION D'ACTUALISATION DES
DONNEES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2030
POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE ET LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite un appui technique et méthodologique visant à lui permettre d'actualiser les données et les scénarios de la prospective financière sur 2023-2030, après clôture de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que des impératifs de cohérence et de continuité existent entre la prospective financière élaborée sous la maîtrise d'œuvre de Ressources Consultant Finances dans le cadre d'une mission conduite fin 2020, à la suite d'un premier marché passé après mise en concurrence, et l'actualisation des données et scénarios de cette dernière tant pour le budget principal que pour le budget annexe des transports,

CONSIDERANT la proposition faite par Ressources Consultant Finances dont le siège est situé 16 rue de Penhoët, 35000 Rennes,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence dans la mesure où seul ce prestataire dispose des outils pour procéder à l'actualisation des données,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec Ressources Consultant Finances dont le siège social est situé 16 rue de Penhoët, 35000 Rennes, afin de lui confier la mission d'actualisation de l'Analyse Prospective financière pour le budget principal de Saint-Etienne Métropole et le budget annexe des transports.

ARTICLE 2

Cette prestation nécessite l'intervention d'un consultant pour une durée de 9 jours (8 jours d'intervention en agence et 1 journée de réunion sur site) au tarif remisé de 1 233,60 € HT par jour, auquel s'ajoute un forfait de frais de déplacement de 560 € HT pour un déplacement sur site, soit un coût total de 11 662,40 € HT soit 13 994,88 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 27 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240312-C20240025810

Date de mise en ligne : 27 mars 2024

ARTICLE 3

La mission prendra effet à la date de notification du bon de commande et sera réalisée dans un délai de 15 jours ouvrés après signature de celui-ci.
Le paiement des sommes interviendra sur service fait.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre011, article 62268.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/03/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX